

Cher(e) Délégué(e),

Nous vous informons que le dispositif temporaire et exceptionnel « **Aide Prévention COVID** », mis en place le 3 juin 2020, a évolué à compter du 1er septembre 2020 et est reconduit jusqu'au 30 novembre 2021. L'aide permet à présent la prise en charge de certains équipements de protection individuelle (s'ils sont acquis en complément d'au moins une mesure de protection collective).

Pour rappel, cette aide concerne les entreprises de moins de 50 salariés et permet une prise en charge des équipements à 100 % avec un plafond de 1000 euros.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le sujet sur le site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes>

Par ailleurs, nous vous signalons **qu'un service de déclaration en ligne d'arrêt de travail dérogatoire** vient d'être ouvert dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 permettant aux personnes dites « cas contact » ayant été appelées par l'Assurance Maladie d'effectuer une auto-déclaration sur le service en ligne suivant : <https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>

Cette déclaration permet de justifier une période d'isolement auprès de son employeur valant arrêt de travail dérogatoire de 7 jours minimum, pouvant être rétroactif dans la limite de 4 jours.

Pour rappel, le chef de l'Etat a annoncé une série de mesures le 14 octobre dont voici les principales :

- 1) Un couvre-feu entre 21 h et 6 h dans 8 métropoles (Île-de-France, Aix-Marseille, Grenoble, Saint-Etienne, Lyon, Rouen, Lille, Toulouse, Montpellier)
- 2) La généralisation à venir de tests à résultat rapide (moins de 30 mn)
- 3) Le lancement d'une nouvelle application « tous anti-covid » le 22 octobre
- 4) L'octroi d'une aide exceptionnelle de 150 euros pour les bénéficiaires du RSA et des APL et de 100 euros supplémentaires par enfant, ce dont nous vous tiendrons informés lors de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, contre la grippe : protégeons-nous.

La grippe peut entraîner des complications graves pouvant nécessiter une hospitalisation. La vaccination est donc le premier geste pour vous protéger de la grippe, si vous avez 65 ans et plus, si vous êtes atteint d'une maladie chronique ou si vous êtes une femme enceinte. Toutes les précisions sur cette vaccination vous sont données sur le site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/sante/grippe>

Enfin, nous profitons de cette communication pour vous remercier pour tout le travail accompli sur le terrain et pour votre engagement auprès de tous nos assurés tout le long de votre mandat et souhaitons également la bienvenue aux nouveaux élus.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pascal Cormery, Président de la MSA